

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 3 avril 2019

CD20190403_52
id. 4509

Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAX), M. ROGER (pouvoir à M. GONZALEZ), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

Mme BAREGES, M. DEPRINCE, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

VENTE DU CENTRE DE LOISIRS DE MIMIZAN

Suite à la délibération du 27 juin 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le principe de la cessation de l'activité de la base de loisirs et le principe de la cession de la fraction du terrain d'assise correspondant à la commune de Mimizan qui

s'est portée acquéreur en date du 22 mai 2018, il est proposé de procéder à la vente du bien immobilier vacant, dont le Département est propriétaire.

Le dit-ensemble immobilier situé sis « les Trounques Nord » n°23 rue du Belvédère à Mimizan, cadastré fraction AA 485 lot b, prévu après division parcellaire sous la section cadastrée AA 574 (cf. plan annexé), est composé :

- d'un terrain d'assise d'une superficie totale de 4ha16a32ca,
- de bâtiments : un bâtiment de dortoirs en H nord (952 m²), un bâtiment de dortoirs en H sud (943 m²), un bâtiment administratif et de salles (851 m²) et un réfectoire (212 m²), chalets (980 m²).

L'avis du service des Domaines du 11 octobre 2018 (n°7300-SD), a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 3 140 354 Euros.

Monsieur le Président précise que le conseil municipal de la commune de Mimizan par délibération en date du 20 septembre 2018, s'est prononcé favorablement sur le principe d'acquisition au prix de 110 Euros du mètre carré et a autorisé son Maire à mettre en œuvre toutes diligences aux fins de conclure cette vente.

Par délibération du 6 mars 2019, le Conseil départemental a procédé au déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier.

Les pourparlers ont aujourd'hui abouti et ont permis de définir les conditions et caractéristiques essentielles de la vente en application de l'article L3213-2 du code général des collectivités territoriales. Ces dernières sont les suivantes :

- le prix de vente sera d'un montant de 4 579 520 euros établi sur la base de 110 euros du mètre carré et par application de la surface de la parcelle de 4ha16a32ca, avec paiement comptant. Les frais de notaire, les impôts et taxes seront à la charge de l'acquéreur. La vente ne comprend aucun meuble ni objet mobilier.

- le principe retenu sera l'indépendance des réseaux entre les deux propriétés, aucune servitude ne sera consentie. L'acquéreur fera son affaire personnelle des accès à sa parcelle.

Le Maire de Mimizan a, par courrier du 15 mars 2019, confirmé l'engagement de la commune de Mimizan quant à l'acquisition du bien immobilier au prix et aux conditions décrites ci-dessus.

A titre d'information, il y précise que d'une part la commune rétrocédera au même prix d'acquisition ledit bien et d'autre part réalisera la desserte (voirie, réseaux, éclairage...) de ces terrains pour un montant estimé à 500 000 €, financé par le futur acquéreur.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3213-2,

Vu l'avis du service des domaines du 11 octobre 2018 (n° 7300-SD)

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur et sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 27 juin 2018 et du 6 mars 2019 susvisées,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la cession du bien immobilier (fraction de la parcelle n°AA 485 lot b et prévu au cadastre sous la section n°AA 574) composé d'une terrain d'assise d'une contenance de 4ha16a32ca et des bâtiments qu'il comporte, à la commune de Mimizan pour un prix de vente de 4 579 520 Euros conformément aux conditions définies supra et aux délimitations fixées en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession et notamment les actes notariés.

Pour : 16

Contre : 10

Abstention : 1

Adopté.

Le Président ,

Christian ASTRUC